

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 novembre 2018

Etaient présents : M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, Mme VANSON Brigitte, M. BROLIS Patrick, M. PARMENTIER Guy, Adjoint, Mme PERRIN Jocelyne, M. MOREAU Jean Michel, Mme CARTEAUX Dominique, Mme HEITZ Céline, M. CLAUDEL Patrick, M. DIDIER Sylvain, M. SCHNEIDER Alexandre.

Absentes excusées : Mme GEHIN Sylvie (pouvoir à Mme VANSON Brigitte), M. VALDENAIRE Jean-François, adjoint (pouvoir à Mme PERRIN Jocelyne)

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline assistée de Mme POIROT Nelly, Secrétaire.

En préambule de la séance, M. le Maire expose à l'assemblée les problèmes de sécheresse et de défaillance de l'alimentation en eau potable :

« Le lundi 22 octobre devant l'évolution de la consommation du secteur du Droit pendant le WE qui précède, après un message sur ILLIWAP, j'ai mis dans les boîtes aux lettres de ce secteur un appel pressant à la population à baisser la consommation qui ne fut pas suivi d'effet. La consommation des usagers était de 24 m³ / jour pour une appro de 15 m³ / j.

Devant le risque d'assèchement du réservoir du Droit, le 24 octobre, un approvisionnement de 90 m³ d'eau traitée depuis le Thillot a été mis en œuvre (transport MGE – 840 € / j). L'accès au réservoir du Droit par la semi-citerne s'est avéré délicat, l'Unimog a été obligé d'intervenir.

Cette intervention a nécessité une distribution par les élus – Patrick et moi-même- de tracts annonçant que l'eau était impropre à la consommation en attendant de connaître le résultat des analyses qui ont eu lieu le 25 octobre. Message sur illiwap.

La situation identique se reproduit au Voids le 29 octobre, donc approvisionnement le 30. Mais au matin du 30, il neige, compte tenu des difficultés rencontrées le 24 pour faire accéder la semi-citerne au Droit, je suis inquiet et ne décide de prévenir la population que lorsque l'eau de la première citerne sera dans le réservoir. Quatre voyages de 30m³ – 120 m³ – sont approvisionnés, les analyses ont lieu. Le message sur Illiwap est lancé à 11 heures 30, des tracts sont mis dans les boîtes aux lettres par Patrick Brolis, Guy Parmentier, et moi dans l'après-midi du 30 pour prévenir que l'eau est impropre à la consommation avant de connaître les résultats de l'analyse suivant le principe de précaution.

Le 9 novembre, la situation se renouvelle avec une menace pendant le WE du 11 novembre. L'opération est renouvelée sur les deux réservoirs 90 m³ au Droit et 60 au Voids.

Les recherches de fuite sur le réseau du Droit (probable) n'ont rien donné à ce jour, il est prévu de nouvelles lundi 19.

L'Agence Régionale de Santé qui suit de près nos actions, nous informe tardivement que l'eau du Thillot + celle de Ventron qui a fait l'objet d'analyses récentes dans les deux réservoirs peut être consommée sans réserve après l'opération du 9 novembre. Cette information est parvenue alors que nous étions en train de distribuer -Patrick, Guy, Brigitte et moi les tracts qui mettaient en avant le principe de précaution. »

EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION :

Le maire donne lecture de deux mails adressés au maire et aux adjoints à la suite de l'information du 31 octobre signalant, en raison du principe de précaution, l'eau impropre à la consommation pour

les usagers desservis par le réservoir du pont du Voids. Après lecture, il s'exprime ainsi :

« les propos de ces mails expriment les inquiétudes légitimes ressenties par la population mais témoignent aussi de la difficulté de communiquer et d'être compris en période de crise, comme c'est le cas.

Dans ces circonstances précises le moyen de communication officiel est « Illiwap ». Il ne s'agit pas d'une application magique, mais de l'outil à disposition exclusif des communes qui a été retenu pour communiquer instantanément avec les usagers sur des sujets qui concernent exclusivement les affaires communales, surtout les informations relevant de la sécurité publique, il est accessible par tous les smartphones.

Aujourd'hui, il n'est pas à l'ordre du jour d'alerter l'ensemble des abonnés par mail, la commune n'a pas les moyens – ni l'autorisation – de le faire de manière précise pour l'ensemble des usagers.

Les deux messages qui viennent d'être lus font état du retard avec lequel les usagers ont été prévenus le 30, on nous reproche un manque de planification, d'anticipation. Il était difficile de faire plus vite, le transport d'eau dans le réservoir du pont du Voids a été programmé le 29 après midi. Le 30 au matin, alors que le camion arrivait, il neigeait et fort de l'expérience la semaine précédente et de la difficulté d'accès au réservoir du Droit par le même moyen, alors que le temps était beau, j'ai attendu d'être certain que l'eau de la citerne soit transvasée dans le réservoir pour alerter la population, le message sur Illiwap est publié le 30 à 11 heures 36. Par mesure de précautions, parce que tout le monde ne dispose pas de smartphones - ou ne veut pas s'en servir -, une information est distribuée dans l'après-midi du 30 dans les boîtes aux lettres par Patrick Brolis pour la partie nord de Ventron depuis la mairie, Guy Parmentier pour la partie basse du lotissement du Droit, la Bruche, le Pied de l'Orbi, moi-même pour la partie sud du CD43.

En l'occurrence, le conseil donné aux élus de faire des économies sur « les frais de déplacements et sur le temps de nos agents » qui déposeraient les papiers dans les boîtes aux lettres, s'avère déplacé et incongru.

Par ailleurs les critiques apportées sur le délai de prévenance dans les boîtes aux lettres soulignent l'importance d'une communication instantanée, nous sommes tous d'accord, plus le danger est imminent plus l'information doit être rapide.

A cette heure, à ce moment de crise, la commune dispose d'un moyen de communication efficace qui prend sa place progressivement, il n'est pas question d'en changer, du reste une majorité croissante d'utilisateurs se l'approprie et nous témoigne sa satisfaction. Utiliser le mode de communication communal, c'est faire preuve de civisme.

En attendant que le bouche à oreille et l'esprit civique fassent le reste, en cas d'urgence, les élus continueront à mettre des mots dans les boîtes aux lettres. »

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 24 septembre 2018

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 ; celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

2 TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les divers tarifs communaux (location de salle, location du chapiteau et du chalet, encarts publicitaires, garderie etc).

Mais, compte-tenu des travaux d'assainissement engagés (nouvelle station d'épuration), il décide d'augmenter les tarifs suivants :

Prix du m³ d'eau potable : 0.90 €

Redevance semestrielle eau potable : 90 € l'année
Prix du m3 de la redevance assainissement : 1.60 €
Frais fixe d'entretien du réseau d'assainissement : 90 € l'année.

Un nouveau tarif est créé également pour la mise à disposition d'un engin avec chauffeur : 50 € de l'heure.

Les tarifs de la cantine, de l'ALSH et de la garderie périscolaire restent également les mêmes :

Cantine :

- . 4,60 € le repas (si QF supérieur à 650)
- . 4,50 € le repas (si QF inférieur à 650)

ALSH :

- . Demi journée 6,80 € ou 6,90 € suivant le quotient familial
- . Journée 13,50 € ou 14,50 € suivant le quotient familial
- . Semaine 45,00 € ou 50,00 € suivant le quotient familial

Garderie :

- . la demi-heure 0.60 € ou 0.70 € suivant le quotient familial

Par ailleurs, un avenant au règlement de l'eau potable est voté à l'unanimité dans les termes suivants:

Fourniture d'eau exceptionnelle

1 Administrés non desservis par le réseau de distribution

Sur demande, la commune mettra à disposition de l'administré un container d'eau de 1000 litres d'eau impropre à la consommation, livrable à un emplacement accessible à un véhicule normal, dans un délai de 48 heures suivant les disponibilités. Le container restera à disposition chez l'utilisateur durant 24 heures, charge à lui de transvaser l'eau dans sa propre citerne durant ce délai.

Ce service exceptionnel sera facturé 50 € l'unité à une fréquence qui n'excédera pas une fois par semaine.

2 Administrés raccordés au réseau d'adduction

Si l'eau est déclarée impropre à la consommation : la mairie fournira de l'eau en bouteilles à raison de 2 litres par jour et par personne, sur un site communal, charge à l'utilisateur d'assurer son propre approvisionnement.

Dans le cas d'un problème sur le réseau qui impose l'alimentation en eau par un réseau aérien de l'eau en bouteilles sera fournie aux abonnés qui feront la démarche de s'approvisionner en mairie.

3 CONVENTION AVEC LES AMBULANCIERS SAISON HIVERNALE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, les opérations de transports par ambulances des blessés victimes d'accidents de ski sont soumises à l'article 97 de la Loi du 09 janvier 1985, dite « Loi Montagne », et au décret du 03 mars 1987, qui définissent les modalités de remboursement des frais de secours sur les pistes de ski alpin ou de fond.

Vu les offres de prix déposées par les ambulanciers à la Mairie de VENTRON,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition des ambulanciers GEORGES de LE THILLOT et R.V.S. de REMIREMONT qui seront déclenchés en priorité ; puis les Ambulances DAVAL-MANGEL et en dernière position TRANSMOSEL.

ACCEPTTE à l'unanimité la convention à passer avec l'Ambulance GEORGES (SA LES LILAS) de LE THILLOT, pour un tarif unitaire d'évacuation fixé à la somme de **245,00 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de REMIREMONT et à la somme de **350,00 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de MULHOUSE ;

ACCEPTTE à l'unanimité la convention à passer avec les Ambulances R.V.S de REMIREMONT, pour un tarif unitaire d'évacuation fixé à la somme de **280,00 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de REMIREMONT ; et à la somme de **460,00 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de MULHOUSE ;

ACCEPTTE à l'unanimité la convention à passer avec les Ambulances DAVAL-MANGEL de CORNIMONT, pour un tarif unitaire d'évacuation fixé à la somme de **376.10 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de REMIREMONT ou à l'Hôpital de THANN ; et à la somme de **445.25 € TTC** par transport à l'hôpital de MULHOUSE ;

ACCEPTTE à l'unanimité la convention à passer avec l'Ambulance TRANSMOSEL de la BRESSE, pour un tarif unitaire d'évacuation fixé à la somme de **441,00 € TTC** par transport à destination de l'Hôpital de REMIREMONT ; et à la somme de **750.00 € TTC** par transport à l'hôpital de Mulhouse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les quatre conventions individuelles et tous autres documents relatifs à ce dossier.

4 FACTURATION AUX USAGERS DU TRANSPORT EN AMBULANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi le tarif du transport en ambulance qui sera demandé à chaque bénéficiaire pour la saison hivernale 2018/2019 :

Transport effectué par les ambulances	Tarifs
GEORGES (SA Lilas) LE THILLOT	
Hôpital de Remiremont	269.50 €
Hôpital de Mulhouse	385 €
R.V.S. REMIREMONT	
Hôpital de Remiremont	308 €
Hôpital de Mulhouse	506 €
DAVAL-MANGEL CORNIMONT	

Hôpital de Remiremont	413 €
Hôpital de Thann	413 €
Hôpital de Mulhouse	489 €
TRANSMOSEL LA BRESSE	
Hôpital de Remiremont	485.50 €
Hôpital de Mulhouse	825 €

5 FRAIS DE SECOURS SUR PISTE SAISON HIVERNALE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute personne accidentée à l'occasion de la pratique du ski alpin ou ski de fond, sur le territoire de la commune de VENTRON ou dans les limites de sa zone d'intervention, ayant bénéficié des prestations du service de secours sur les pistes, sera assujéti au remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de frais de secours sur les pistes de ski pour la saison hivernale 2018/2019 ; ces tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à la saison hivernale précédente :

SECTEUR 1 ZONE RAPPROCHEE 185,00 €

- a) Ski alpin : comprend les pistes suivantes : du télésiège de la Tête des Buttes, des téléskis de Forgoutte, du télésiège du Tremplin, des téléskis Ecole ;
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond, pour un accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours.

SECTEUR 2 ZONE ELOIGNEE 305,00 €

- a) Ski alpin : piste du télésiège du Riant , piste du télésiège du Ménil (Airelles, Brimbelles)
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond pour un accident survenu entre 600 mètres et plus du Poste de secours.

SECTEUR 3 ZONE EXCEPTIONNELLE (hors-pistes) 795,00 €

- a) Ski alpin :
 - . en dehors des pistes balisées avec difficultés d'accès
 - . interventions particulièrement dangereuses.
- b) Ski de fond : hors-pistes balisées pour un accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours.

SECTEUR 4 Petits soins, secours au pied des pistes, 52,00 € Sans brancard, ni traîneau

FIXE ainsi qu'il suit les bases de répartition des sommes qui seront recouvrées au cours de ladite saison :

- . 93 % reversés à la SAS LEDUC de VENTRON,

. 7 % restent à la commune de VENTRON.

RAPPELLE les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à l'article 54 et PRECISE que la piste de luge est à exclure du champ d'intervention des frais de secours.

RAPPELLE également les termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015 relative aux modalités de remboursement des frais de secours. « Le Conseil Municipal demande donc de bien vérifier que tous les skieurs, et autres pratiquants d'activités sportives sont bien assurés, et si ce n'est pas le cas, il invite les skieurs à acheter un forfait intégrant l'assurance facultativement proposée par l'exploitant de la station ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

6 CAMION BACHE PUBLICITAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle les délibérations n°6/07/2015 du 16 juillet 2015 et n°3/05/2017 en date du 9 mai 2017 établissant un partenariat avec M. BURASCHI pour la bâche de promotion de la commune de Ventron installée sur son camion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME qu'une participation financière sera versée tous les ans à Monsieur BURASCHI Sébastien, propriétaire du camion, pendant toute la durée de vie de cette bâche publicitaire et à condition que M. BURASCHI maintienne son activité professionnelle.

PRECISE que le montant de la participation financière due par la commune est fixé à 500 € par an.
PRECISE que cette participation pourra être proratisée si le camion est immobilisé pendant au minimum six mois.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Considérant qu'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a droit à un avancement de grade.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP en date du 27/09/2018,

Vu les délibérations relatives au tableau des effectifs du personnel communal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35H par semaine en un poste d'adjoint administratif territorial principal de première classe de 35 H à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Et PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour et que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

8 AUTORISATION A RECRUTER DES CONTRACTUELS ET DES VACATAIRES.

La commune peut avoir recours à des contractuels pour remplacer des agents en maladie, en congés ou lors d'un accroissement temporaire de travail.

Elle est également appelée à recruter des agents vacataires pour l'encadrement des enfants lors des ALSH.

Les remplacements d'agents en maladie sont imprévisibles, aussi il convient d'autoriser M. le Maire à recruter rapidement pour combler ces manques ponctuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels ou des agents vacataires pour des remplacements momentanés afin d'assurer la continuité du service.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle la convention de médecine préventive qui lie la commune avec le centre de gestion des Vosges.

Cette convention permet de faire suivre aux agents des visites médicales périodiques ainsi que des visites dans le cadre de congé longue maladie ou longue durée. Jusqu'à présent les visites étaient payées à l'acte, ce qui entraînait de fortes dépenses pour les collectivités.

A compter du 1^{er} janvier prochain, c'est une cotisation qui financera le service, à savoir 0.45% de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

10 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour les décisions modificatives suivantes :

- budget COMMUNE (D.M n°3)

Section d'investissement :

Dépenses

2188 op.89 Parcours découverte Fondronfaing 1 000 €

2313 op.126 Travaux extension Musée du textile - 1 000 €

- Budget EAU (D.M n°4)

Section de fonctionnement

Dépenses

6063 Fournitures de petit équipement 3 000 €

618 Divers 4 000 €

Recettes
7011 Ventes eau 7 000 €

Section d'investissement
Dépenses
2313 op 113 Travaux d'extension réseau eau 8 000 €

Recettes
1641 Emprunts 8 000 €

12 ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale du courrier de Madame le Percepteur de CORNIMONT concernant des états de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux :

. Etat de créances irrécouvrables des exercices 2005 à 2010 Compte budgétaire 6541.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non valeur ces créances ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- Budget de la commune :

Année 2010	148.74 €
Année 2009	362.28 €
Année 2005	520.18 €
Soit un total de	1 031.2 €

13 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET VERS LE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la situation du budget annexe de la forêt et l'excédent que ce budget présente au compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 de la forêt est excédentaire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reverser au budget communal de l'exercice 2018, article 7551, la somme de 70 000.00 € provenant du budget annexe de la forêt.

14 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU PRE D'AMONT VERS LE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la situation du budget annexe du lotissement du Pré d'Amont et l'excédent que ce budget présente au compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 du lotissement du Pré d'Amont est excédentaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reverser au budget communal de l'exercice 2018, article 7551, la somme de 28 208.01 € provenant du budget annexe du lotissement du Pré d'Amont.

15 MARCHE STATION D'EPURATION – MISSION SPS/ AVENANT N°2

Dans le cadre du démontage de l'ancienne station d'épuration et de l'amiante qui y a été trouvé, il convient d'établir un avenant avec l'Entreprise SOCOTEC titulaire de la mission SPS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 au marché « Mission SPS de la station d'Épuration » passé entre SOCOTEC et la commune de VENTRON ;

PREND NOTE que cet avenant entraîne un surcoût d'un montant de 750 € HT, et

APPROUVE ce surcoût,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la Société SOCOTEC de NANCY.

16 INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Suite à une observation de la trésorerie, il convient de préciser la délibération prise en décembre 2017 qui approuvait l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier percepteur de Cornimont.

En effet, l'indemnité doit être ventilée sur le budget Commune et sur le budget CCAS. Notre délibération ne l'indiquait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, précise donc la délibération en indiquant que l'indemnité de conseil attribuée au trésorier sera répartie sur les budgets COMMUNE et CCAS.

17 SDANC DEMANDES D'ADHESIONS

Par courrier du 20 septembre 2018, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'adhésion des communes de VITTEL et de HERGUGNEY au SDANC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des deux communes précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.

18 RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVU TOURISME

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SIVU tourisme qui est consultable en mairie et qui sera diffusé sur le site internet de la commune.

19 DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES :

Le Maire expose la demande de scission des communes de Liézey, Réhaupal, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Granges, Autmontzey, le Tholy et Gérardmer.

Il explique que Ventron n'a qu'une seule voix au conseil communautaire mais que cette voix est le reflet du conseil municipal.

Un tour de table à lieu et chaque conseiller peut s'exprimer librement et exprimer son point de vue sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce ainsi

7 voix CONTRE la scission

6 voix POUR la scission.

20 COTISATION A L'ADEMAT-H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association de défense de l'hôpital de Remiremont ADEMAT-H et le règlement de la cotisation due, à savoir 20 € par an.

Il précise que cette décision restera valable tant que le montant de la cotisation ne change pas.

21 COMMISSION TERRAIN DE JEUX

Le conseil municipal en entier représentera la commission terrain de jeu. De plus, un appel aux Vétérans sera fait dans un prochain Echo de l'Orbi. Tous ceux qui souhaitent s'associer à ce projet sont les bienvenus.

22 COMMISSION DE TERRAINS

M. Guy PARMENTIER adjoint et rapporteur de la commission, fait le compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 9 octobre dernier.

Il présente les demandes de location de terrain communal suivantes :

- M. Jonathan LAHEURTE et Mme Audrey COLIN pour les parcelles section AI n°650 et 750 qui jouxtent sa propriété pour une surface d'environ 2000 m² pour l'entretenir et y installer un jardin.

- Société de chasse pour la parcelle AM 27 d'une surface de 4700m², afin d'y planter des pommiers et atténuer la pression des cervidés sur le milieu forestier et améliorer la réalisation des plans de tir.

- Mme HEYER demande la location des terrains sis section AB n°426 d'environ 80 ares pour y faire pâturer ses poneys.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce en faveur de toutes ces diverses locations et charge M. le Maire d'établir les contrats de location.

Par ailleurs, il précise les points suivants :

- Demande de la SCI Pré France pour achat de parcelles communales, suite ne sera pas donnée en référence à la délibération du 20 février 2017 dans laquelle le conseil municipal décidait de ne pas vendre de terrain communal hors des lotissements ou sous forme de parcelle constructible et hors projet de développement local conséquent.

- Piste sauvage de descente VTT sur parcelle 86 et 88. La commune va rechercher les auteurs pour remise en état.

- Dernier lot lotissement des essarts du Planois : compte tenu des difficultés à trouver preneur pour cette parcelle, il est proposé de déroger exceptionnellement au critère « résidence principal » afin de pouvoir vendre pour une construction en résidence secondaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette dérogation à titre exceptionnel.

23 CONCESSION DE SOURCE : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Grégory WAGNER domicilié 20 rue John DOLIBOIS 5651 MONDORF LES BAINS (Luxembourg) a acquis l'auberge de jeunesse située à Fodronfaing, section AE n°35 à VENTRON.

Considérant qu'une source alimente cette résidence, il convient de renouveler cette concession de source en faveur de M. WAGNER et de calculer la redevance annuelle suivant les mêmes modes de calcul que les autres concessions de sources sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ANNULE la précédente concession de source établie au nom de l'auberge de jeunesse,
DECIDE d'établir une concession de source en faveur de M. Grégory WAGNER, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2018
CHARGE M. le Maire de fixer les tarifs de concession en vigueur, d'établir l'acte de concession et l'AUTORISE à le signer au nom de la commune.

24 QUESTIONS DIVERSES.

- a) Ecoles : Mme Brigitte VANSON, première adjointe en charge des affaires scolaires, explique que pour l'instant les effectifs restent stables, mais qu'il faut rester vigilant à ne pas perdre une classe.
- b) PEDT : ce projet éducatif qui concerne les mercredis a été transmis à la CAF, à l'Education Nationale et à Jeunesse et Sports.
- c) Contrat aidé au périscolaire : il arrive à son terme début janvier 2019, Mme VANSON se rapproche de Pôle Emploi pour son renouvellement. Si ce renouvellement est impossible, il faudra réfléchir aux diverses possibilités car ce poste est impératif pour le bon fonctionnement du service.
- d) Dans la cadre de la révision des listes électorales, il convient de nommer un membre du conseil municipal qui sera chargé de veiller au bon déroulement des opérations de mise à jour des listes. C'est Mme Dominique CARTEAUX qui est désignée pour remplir cette fonction du fait du désistement de Jocelyne Perrin et de Jean-Michel Moreau à qui revenaient de droit ce mandat du fait de leur position dans le tableau.
- e) Extension du musée : le premier appel d'offre a été infructueux, l'architecte a revu sa proposition et le dossier de consultation des entreprises. Le nouveau chiffrage des travaux s'élève à 370 000 €. Un second appel d'offre est actuellement en ligne et les entreprises peuvent répondre jusqu'au 30/11/2018 – 16h
- f) Assainissement Non Collectif : l'agence de l'eau a confirmé en date du 5/11/2018 qu'il n'y aurait pas de financement pour les travaux prévus dans la tranche en cours.

A la question d'un conseiller relative à la validité du permis de construire de la SAS Leduc, il est répondu que l'arrêté du 12/11/2018 est signé le 14/11/2018 affiché en mairie.

La séance est levée à 21 heures 55.



Fait à VENTRON, le 20/11/2018
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER

